

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 45 Stade Jean-Bouin (16e) : Modificatif à l'EDDV - déclassement et signature avenants aux baux et promesses de baux emphytéotiques avec la RIVP.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les plans de l'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet GTA, le 9 mai 2014, sous les références P11647,

Vu les plans de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet GTA, le 16 février 2016, sous les références Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes – Dossier P11647 - Indice D,

Vu la délibération 2014 DDEEES 1005 du Conseil de Paris, en date des 16 et 17 juin 2014, constatant la non affectation à une mission de service publique et par voie de conséquence, le déclassement du domaine public des volumes d'activité situés dans l'emprise du Stade Jean-Bouin à Paris (16^e),

Vu la délibération 2014 DDEEES 1061 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 autorisant la Maire de Paris, d'une part, à signer l'état descriptif de division en volumes portant sur l'assiette foncière du Stade Jean Bouin et d'autre part, à signer avec la RIVP une promesse de bail emphytéotique ainsi qu'un ou plusieurs baux emphytéotiques correspondants, portant sur les locaux d'activité du Stade Jean-Bouin,

Vu la délibération 2016 DAE 10 du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016 autorisant la Maire de Paris à signer, d'une part, un acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi le 6 mars 2015, d'autre part, un avenant au bail emphytéotique dit « Pépinière » et au bail emphytéotique dit « PSG » tous deux conclus le 6 mars 2015 avec la RIVP, et constatant la désaffectation et le déclassement des volumes numéros 18, 20, 32, 35 et 37 à 42 inclus,

Vu la délibération 2016 DAE 11 du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016 autorisant la Maire de Paris à signer avec la RIVP un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique,

Vu la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée le 2 juillet 2014 par la Ville de Paris et la RIVP,

Vu l'état descriptif de division en volumes établi le 6 mars 2015 à la requête de la Ville de Paris,

Vu le bail emphytéotique dit « Pépinière » et le bail emphytéotique dit « PSG » signés le 6 mars 2015 par la Ville de Paris et la RIVP,

Vu les avenants n°1 à la promesse de bail emphytéotique du 2 juillet 2014, au bail emphytéotique dit « Pépinière » et au bail emphytéotique dit « PSG » signés le 15 avril 2016 par la Ville de Paris et la RIVP,

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi le 15 avril 2016 à la requête de la Ville de Paris,

Vu les actes signés par la Ville de Paris avec la RIVP le 22 novembre 2017, savoir : deuxième avenant au bail emphytéotique dit « Pépinière » en date du 6 mars 2015 et le bail emphytéotique dit « Ecole du sport »,

Vu les plans de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet GTA, le 6 avril 2018, et leur descriptif établi en mai 2018 sous les références Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes – Dossier P180193 - Indice 0 – mai 2018,

Vu le projet de délibération , en date du 22 janvier 2019 , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de déclasser du domaine public les volumes numéros 48, 50, 51 et 52 issus de la subdivision des volumes 33 et 36 respectivement destinés à accueillir des locaux de circulation, issue de secours, réseaux divers, gaines de ventilation et gaines d'élévateur (tels qu'ils résultent des plans de volumétrie établis par le cabinet de géomètre-expert GTA, en date du 6 avril 2018, sous les références P180193- Indice 0), de confirmer la désaffectation et le déclassement des volumes numéros 5, 7, 9, 11, 13, 15, 19 et 44 par suite de la modification des leur cotes, et de signer un avenant à la promesse de bail emphytéotique du 2 juillet 2014 et des avenants aux baux emphytéotiques « Pépinière », « PSG » et « Ecole du sport », consentis à la RIVP,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 21 janvier 2019 ,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'acte contenant Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes conformément au projet établi par le cabinet GTA, géomètre-expert, le 6 avril 2018, et leur descriptif de mai 2018 sous les références P180193- Indice 0 – mai 2018 et à constituer aux termes de cet acte toutes servitudes et modifications rendues nécessaires par ledit modificatif à l'état descriptif de division en volumes ;

Article 2 : il est constaté que les volumes numérotés 48, 50, 51 et 52, situés dans l'emprise du stade Jean-Bouin à Paris (16e) à usage de locaux de circulation, issue de secours, réseaux, gaines de ventilation et gaines d'élévateur, ne comprennent pas d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public et sont à ce jour totalement désaffectés ;

Article 3 : les volumes numérotés 48, 50, 51 et 52 sont déclassés du domaine public ;

Article 4 : il est confirmé la désaffectation et le déclassement des volumes numérotés 5, 7, 9, 11, 13, 15, 19 et 44 ;

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant au bail emphytéotique du 6 mars 2015 (dit « PSG ») conclu avec la RIVP, intégrant la modification de la désignation du volume numéro 5, sans modification des conditions économiques ;

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer un troisième avenant au bail emphytéotique du 6 mars 2015 (dit « Pépinière ») conclu avec la RIVP, intégrant le volume numéroté 48 ainsi que la modification de la désignation des volumes numéros 11, 13 et 15, sans modification des conditions économiques ;

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au bail emphytéotique du 23 novembre 2017 conclu avec la RIVP (dit « Ecole du sport») intégrant le volume numéro 44 sans modification des conditions économiques ;

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant la promesse de bail emphytéotique du 2 juillet 2014 conclue avec la RIVP, modifiant la désignation des volumes numéros 7, 9 et 19 et intégrant les volumes numérotés 50, 51 et 52 ;

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte constitutif de servitudes et leurs modificatifs rendus nécessaires par l'opération aux termes des actes visés aux articles 4, 5, 6 et 7 des présentes ;

Article 10 : la RIVP est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation des volumes sous promesse de bail ou qui lui ont été donnés à bail.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO